



**CNMSS**  
L'engagement au service  
des militaires

**Guide du départ  
outre-mer et à l'étranger**  
à l'usage du militaire et de sa famille

# La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

## La durée de votre affectation est:

### Inférieure ou égale à 6 mois

Vous restez affilié à la [CNMSS](#) ainsi que vos ayants droit. Deux possibilités s'offrent à vous pour demander le remboursement de vos prestations, soit auprès de la [CNMSS](#) soit auprès de la CAFAT en Nouvelle-Calédonie.  
Vous n'êtes pas tenu de signaler votre changement d'adresse à la [CNMSS](#).

### Supérieure à 6 mois

Vous relevez alors obligatoirement de la CAFAT auprès de laquelle vous devrez vous inscrire. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

## EN SAVOIR PLUS

- ▶ [L'actualité santé-vacance sur service-public.fr](#) ↗

Avant un départ à l'étranger, la [CNMSS](#) peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à un ou trois mois de traitement (suivant le conditionnement) à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et **sous réserve de l'accord préalable des services médicaux**.

La demande de prise en charge doit comporter :

- > Une photocopie de la prescription médicale détaillée précisant le nombre de renouvellements ou la durée totale du traitement et portant une mention du médecin prescripteur attestant qu'il ne s'oppose pas à la délivrance, en une seule fois, de la quantité de médicaments nécessaire à la poursuite du traitement hors de France
- > La déclaration sur l'honneur disponible en ligne ci-dessous, dûment complétée et signée par l'assuré(e)